

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 143

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : AVENANT 1 AU LOT N°3 COUVERTURE ARDOISE ZINGUERIE DU MARCHÉ N°202513 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE AILE CONDORCET

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-080 en date du 11 juin 2025, attribuant le lot n°3 couverture ardoise zinguerie du marché de travaux n°202513 – réhabilitation de l'hôtel de Ville aile Condorcet à l'entreprise AXIMA.

Considérant la nécessité de procéder à une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles (souches de cheminées dont l'état a été constaté au moment des vérifications de toiture) ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot n°3 couverture ardoise zinguerie du marché de travaux n°202513 – réhabilitation de l'hôtel de Ville aile Condorcet avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 11 667,75 € HT, portant le nouveau montant du marché à 25 703,15 € HT.

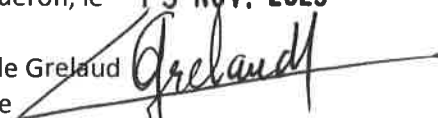
Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 83,13%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19 NOV. 2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :